

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13613**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Animateur des activités gymniques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération française de gymnastique	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur des activités gymniques exerce son activité de manière autonome en utilisant comme supports des activités gymniques. Il travaille seul ou en équipe en cohérence avec le projet global de la structure, et sous l'autorité du responsable administratif de la structure employeur.

Les activités du CQP sont :

- l'accueil des publics afin d'expliquer, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité en fonction de la mention (activités d'éveil gymnique pour la petite enfance, activités gymniques acrobatiques, activités gymniques d'expression)
- l'encadrement de séances d'activités gymniques en s'appuyant sur les références fédérales et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers
- la dynamisation de son activité
- l'intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure
- la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Les capacités attestées :

Accueillir des publics adultes, enfants et parents

Expliciter, informer sur les conditions de déroulement de l'activité en fonction de la mention

Echanger avec le public

Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'éveil

Encadrer les séances d'activités gymniques en s'appuyant sur les références fédérales et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités (âge et niveau) et attentes des publics

Démontrer les exercices et gestes techniques

Respecter la réglementation fédérale

Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique

Participer à l'organisation d'événements dans les activités gymniques et à l'évaluation des gymnastes lors de ceux-ci

Favoriser la promotion des activités gymniques auprès des pratiquants

Intégrer l'activité dans le fonctionnement de la structure

Rendre compte des actions menées auprès des responsables

Vérifier le bon état du matériel

Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur des activités gymniques exerce ses fonctions au sein de tout établissement proposant des activités gymniques

Animateur de gymnastique, animateur de fitness, moniteur de gymnastique

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Le certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques est soumis à une obligation légale de certification par l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Nécessité d'acquisition d'une unité d'enseignement permettant d'exercer l'activité de « citoyen de sécurité civile ». Elle est désignée sous l'intitulé de « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1). Cette nouvelle qualification remplace l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques est délivré au titre de la spécialité « activités gymniques » et au titre des mentions :

* Activités gymniques acrobatiques ;

* Activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (2 à 6 ans) ;

* Activités gymniques d'expression.

Le certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques est obtenu après un parcours de formation et la validation de 5 blocs de compétences.

Pour la VAE :

Le dossier de demande VAE est disponible auprès de la fédération et de ses structures déconcentrées. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Gymnastique.

Une partie « recevabilité » qui doit permettre à la « FFG » de vérifier les exigences minimum requises. Une commission VAE de la FFGym étudie la recevabilité du dossier. La recevabilité est notifiée au candidat par le FFGym

Une partie « dossier » qui développe un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités professionnelles les plus significatives en lien direct avec la qualification et compétences de « CQP AAG ».

Au regard du dossier du candidat, la commission VAE peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP. Le jury peut valider tout ou partie du C.Q.P. A.A.G.

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury transmettra par écrit au candidat des préconisations:

- possibilité de suivre une formation,
- possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13613 - Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident	Capacités attestées : - Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale - Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes Modalités d'évaluation : · Entretien à l'issue de la mise en situation pédagogique
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13613 - Accueil des publics adultes, enfants et parents afin d'expliquer, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité en fonction de la mention	Capacités attestées : - Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public selon la mention : (enfants et parents, adolescents, adultes et seniors) - Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'éveil gymnique, d'activités gymniques acrobatiques ou d'activités gymniques d'expression en veillant à la sécurité des pratiquants selon la mention (enfants et parents, adolescents, adultes et seniors) Modalités d'évaluation : · Observation au poste de travail Les compétences relevant de l'activité "Accueil" sont évaluées prioritairement en situation de travail sur la base des éléments indiqués par le tuteur/référent pédagogique § à l'aide d'une fiche de suivi § d'une grille d'observation. · Entretien à l'issue de la mise en situation pédagogique

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13613 - Dynamisation dans et autour de l'activité</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'organisation d'événements dans les activités gymniques et à l'évaluation des gymnastes lors de ceux-ci - Aider les pratiquants à s'engager vers des événements compétitifs dans les activités gymniques acrobatiques ou d'expression - Aider les pratiquants à vivre l'événement compétitif ou non dans les activités gymniques acrobatiques ou d'expression - Favoriser la promotion des activités gymniques auprès des pratiquants <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Observation au poste de travail * en situation dans l'entreprise sur la base des éléments indiqués par le tuteur * en situation de compétition (sauf pour la mention Eveil) sur la base des éléments indiqués par le responsable de la compétition et du responsable de la structure · Rapport d'activités écrit <p>Le document écrit réalisé à partir d'un plan type relate un projet d'animation conduit par le candidat dans sa structure d'alternance incluant la préparation écrite d'au minimum 10 séances</p> <ul style="list-style-type: none"> · Entretien portant sur le rapport d'activités
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13613 - Encadrement de séances de découverte (éveil gymnique) et d'initiation (Activités gymniques acrobatiques et Activités gymniques d'expression) en s'appuyant sur les références fédérales et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités (âge et niveau) et attentes des enfants et parents adolescents, adultes et seniors. - Adapter son intervention - Démontrer les exercices et gestes techniques en éveil gymnique, activités gymniques acrobatiques ou d'expression - Développer l'éthique et les valeurs des activités - Respecter la réglementation fédérale des activités gymniques acrobatiques ou d'expression - Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard des critères établis : physique, psychologique et liés à l'espace et au matériel <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Observation au poste de travail sous la responsabilité du tuteur sur la base d'une grille d'observation · Mise en situation consistant à la préparation écrite et la conduite d'une séance d'initiation pour les mentions activités acrobatiques et activités gymniques d'expression avec comme supports deux activités gymniques de la mention et de découverte pour la mention Eveil gymnique. · Entretien à l'issue de la mise en situation pédagogique
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 13613 - Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement - Auto évaluer ses interventions - Rendre compte des actions menées auprès des responsables - Vérifier le bon état du matériel <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Entretien avec un jury à partir d'un dossier réalisé par le candidat exposant l'organisation et le fonctionnement de sa structure, les relations de sa structure avec les collectivités locales, l'environnement fédéral, et institutionnel et son investissement dans sa structure

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- un représentant des salariés désigné par la CPNEF, ou son suppléant - un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, ou son suppléant - le responsable national de la formation du Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques, ou son suppléant - un représentant de la Fédération Française de Gymnastique, ou son suppléant
En contrat de professionnalisation	X		- un représentant des salariés désigné par la CPNEF, ou son suppléant - un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, ou son suppléant - le responsable national de la formation du Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques, ou son suppléant - un représentant de la Fédération Française de Gymnastique, ou son suppléant
Par candidature individuelle	X		- un représentant des salariés désigné par la CPNEF, ou son suppléant - un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, ou son suppléant - le responsable national de la formation du Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques, ou son suppléant - un représentant de la Fédération Française de Gymnastique, ou son suppléant
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		- un représentant des salariés désigné par la CPNEF, ou son suppléant - un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, ou son suppléant - le responsable national de la formation du Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques, ou son suppléant - un représentant de la Fédération Française de Gymnastique, ou son suppléant

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Autres certifications :

Liens avec le BPJEPS des activités gymniques, de la forme et de la force :
Le titulaire du CQP Animateur des activités gymniques est dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation et des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique.

Obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 7A, 8A et 9A de la mention "activités gymniques acrobatiques" de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force", les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur des activités gymniques", mention "activités gymniques acrobatiques".

Obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 7B, 8B et 9B de la mention "activités gymniques d'expression" de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force" les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur des activités gymniques", mention "activités gymniques d'expression et d'entretien".

Obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 7C, 8C et 9C de la mention "forme en cours collectifs" de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force" les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur des activités gymniques", mention "activités gymniques d'expression et d'entretien".

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé CQP Animateur des activités gymniques, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Animateur des activités gymniques" avec effet au 04 octobre 2016, jusqu'au 04 octobre 2021.

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Animateur des activités gymniques avec effet au 6 juillet 2011, jusqu'au 25 novembre 2016. Nom de l'autorité responsable : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération française de gymnastique

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.ffgym.com>

Lieu(x) de certification :

FF Gym
7 ter Cour des Petites Ecuries
75010 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Arrêté du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 10 août 2005 portant création de la spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Certification précédente : Animateur des activités gymniques